



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-041

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

- 84-2022-02-17-00007 - Arrêté de jury exa pro CS 2022 V2 MODIFICATIF (4 pages) Page 4
- 84-2022-02-11-00010 - SD CAPEPS Privé ANNULE ET REMPLACE Arrêté composition commissions EP (1 page) Page 8
- 84-2022-02-11-00009 - SD CAPLP Public ANNULE et REMPLACE Arrêté composition commissions EP (4 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

- 84-2022-02-18-00007 - 2022-09-0001 Arrêté TROD VIH VHC VHB CAARUD AIDES 63 modifié PPS Siège (4 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

- 84-2022-03-01-00001 - 010780195_CC_Arrt (3 pages) Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

- 84-2022-02-22-00032 - Arrêté N°2022-17-0085 portant renouvellement à la SARL Société Nouvelle Clinique Saint Charles d'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique exercée sur le site de la Clinique Saint Charles Lyon (3 pages) Page 20
- 84-2022-02-24-00007 - Arrêté n°2022-17-0121 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Nord d Annonay (Ardèche) (3 pages) Page 23
- 84-2022-02-23-00018 - RAA SCP CIVIL IRM REJET 2022-17-0099 (2 pages) Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

- 84-2022-02-18-00008 - ARRETE habilitation TROD VHB CAARUD AIDES 38 (4 pages) Page 28

84_Cour d'appel de Riom /

- 84-2022-02-16-00006 - Décision portant délégation de signatures (5 pages) Page 32

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /

- 84-2022-03-01-00002 - 2022-02 Décision de subdélégation de signature CSP Lyon (4 pages) Page 37
- 84-2022-03-01-00003 - 2022-03 Décision de subdélégation de signature Gestion et organisation courante (1 page) Page 41
- 84-2022-03-01-00004 - 2022-04 Décision de subdélégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l État OSD (4 pages) Page 42

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

- 84-2022-02-24-00005 - Arrêté n° 2022/02-32 du 24/02/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 73 (3 pages) Page 46

84-2022-02-24-00006 - Arrêté n°2022/02-21 du 24/02/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 43 (5 pages)	Page 49
84-2022-02-24-00004 - Arrêté n°2022/02-31 du 24/02/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 15 (5 pages)	Page 54
84-2022-02-24-00003 - Arrêté n°2022/02-33 du 24/02/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 03 (4 pages)	Page 59



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/22/15

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/15

Arrêté portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2022, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 11 août 2021, autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2022 :

Mme	BLANCHARD Céline	DSDEN de l'Isère – Grenoble Secrétaire générale	Présidente de jury
M.	BENEDETTI Eric	Cité scolaire Albert Triboulet – Romans APAE	Vice-Président de jury
Mme	BLIN Lisa	Rectorat – Grenoble AAE	Membre de jury
M.	CHALENDARD Olivier	UGA – Valence APAE	Membre de jury
Mme	CORBET Dominique	USMB – Chambéry APAE	Membre de jury
M.	DUPUIS Laurent	Rectorat – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	GIGANTE Perrine	Grenoble IAE Graduate School of Management	Membre de jury
Mme	GILLOT Nathalie	INRIA – Grenoble ASI	Membre de jury
Mme	GRESELLE Anne-Sophie	Cité scolaire Albert Triboulet – Romans Personnel de direction	Membre de jury
Mme	KELLER Hélène	DSDEN de l'Isère – Grenoble AAE	Membre de jury
M.	MAGDELAIN Bernard	Collège Icare – Goncelin Personnel de direction	Membre de jury
M.	VERNET Lionel	Lycée Charles Pravaz – Pont-de- Beauvoisin Personnel de direction	Membre de jury

Mme	VINCENT Caroline	Lycée Polyvalent Porte de l'Oisans – Vizille AAE	Membre de jury
Mme	WAZNE Laurence	UGA – Grenoble ASI	Membre de jury
Mme	ZAETTA Audrey	Rectorat – Grenoble AAE	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble le mardi 1 mars 2022.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble de Gières le vendredi 8 avril 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe



Céline HAGOPIAN



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/22/23

Affaire suivie par : Valérie Bonnoit

Tél : 04 76 74 72 66

Mél : valerie.bonnoit@ac-grenoble.fr

Affaire suivie par : Virginie Pacalin

Tél : 04 76 74 75 87

Mél : virginie.pacalin@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/23 du 11/02/2022

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC3/XIII/21/150 du 27/04/2021

**RELATIF A LA CONSTITUTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DES ENTRETIENS
PROFESSIONNELS DES PROFESSEURS STAGIAIRES LAUREATS DE LA SESSION 2020 DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ AU CAER-CAPEPS**

- Vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours ;
- Vu l'arrêté du 3 mars 2021 modifiant l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours.

Article 1 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPEPS de l'enseignement privé de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Régine BATTOIS-LOCATELLI	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Cédric DIDIER	Professeur d'EPS Lg Externat Notre Dame Grenoble	Membre

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe

La rectrice de l'académie


Céline HAGOPIAN

Hélène Insel



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/22/22

Affaire suivie par : Valérie Bonnoit

Tél : 04 76 74 72 66

Mél : valerie.bonnoit@ac-grenoble.fr

Affaire suivie par : Virginie Pacalin

Tél : 04 76 74 75 87

Mél : virginie.pacalin@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/22 du 11/02/2022

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC3/XIII/21/155 du 27/04/2021

**RELATIF A LA CONSTITUTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DES ENTRETIENS
PROFESSIONNELS DES PROFESSEURS STAGIAIRES LAUREATS DE LA SESSION 2020 DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC AU CAPLP DE CERTAINES DISCIPLINES**

- Vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours ;
- Vu l'arrêté du 3 mars 2021 modifiant l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours.

Article 1 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPLP d'arts appliqués de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Charly PENAUD	Inspecteur de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand	Membre
M Didier GOSSELIN	Professeur de Lycée Professionnel Lp Jean Claude Aubry Bourgoin-Jallieu	Membre
Mme Brigitte MICHELLIER ROUSSET	Professeure de Lycée Professionnel Lp Lyc Métier Le Nivolet La Ravoire	Suppléante

Article 2 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPLP biotechnologie de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Audrey ATTUYER	Inspectrice de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Daniel GAUTHIER	Professeur de Lycée Professionnel Lpo Lyc Métier Louise Michel Grenoble	Membre

Mme Pascale PIOLLAT	Professeure de Lycée Professionnel Lpo Lyc Métier Louise Michel Grenoble	Suppléante
---------------------	---	------------

Article 3 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPLP économie gestion de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Christine JULLIEN MAISONNEUVE	Inspectrice de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Aurèlie PELLETEY FAIHY	Inspectrice de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Julie CASTAGNE	Professeure de Lycée Professionnel Lpo Edouard Herriot Voiron	Membre
M Abdelkader MEDJBEUR	Professeur de Lycée Professionnel Lpo Lyc Métier Portes De L'Oisans Vizille	Membre
Mme Naouel FEKIR	Professeure de Lycée Professionnel Lpo Emmanuel Mounier Grenoble	Suppléant
Mme Delphine VITIELLO	Professeure de Lycée Professionnel Lpo Lyc Métier Pablo Neruda St Martin D Heres	Suppléant

Article 4 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPLP génie électronique de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Pierre MOUTONS	Inspecteur de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Brigitte JOSEPH	Professeure de Lycée Professionnel Lp Thomas Edison Echirrolles	Membre
M Grégoire ROUILLARD	Professeur de Lycée Professionnel Lpo Vaucanson Grenoble	Membre

Article 5 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPLP génie industriel du bois de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Nadège ANDREU	Inspectrice de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Tony BALME	Professeur de Lycée Professionnel Erea Pierre Rabhi Claix	Membre

Article 6 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPLP lettres histoire géographie de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Olivier MARIN	Inspecteur de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Corinne FISCHER	Professeure de Lycée Professionnel Lp Germain Sommeiller Annecy	Membre
Mme Sarah LAVERRE	Professeure de Lycée Professionnel Lpo Hector Berlioz La Côte-Saint-André	Suppléant

Article 7 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPLP mathématiques sciences physiques de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Claude LARGE	Inspecteur de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Stéphanie LEBOUT	Professeure de Lycée Professionnel Lpo Lyc Métier Pablo Neruda Saint-Martin-d'Hères	Membre
Mme Corine ANTOINE	Professeure Lycée Professionnel Lp Pr Métier Du Tertiaire Les Charmilles Grenoble	Suppléant

Article 8 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPLP génie civil de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Nadège ANDREU	Inspectrice de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Christophe CLEYET MERLE	Inspecteur de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Christophe GROSSI	Professeur de Lycée Professionnel Lp Lyc Métier Le Nivolet La Ravoire	Membre
M Richard LE CORRE	Professeur de Lycée Professionnel Lpo Lyc Métié Roger Deschaux Sassenage	Membre

Article 9 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPLP hôtellerie restauration de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Aurélie PELLETEY FAIHY	Inspectrice de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Julie CASTAGNE	Professeure de Lycée Professionnel Lpo Edouard Herriot Voiron	Membre

Article 10 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPLP sciences techniques médico-sociales de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Valentina OUTKINA	Inspectrice de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Isabelle FARENC	Professeure de Lycée Professionnel Lpo Lyc Metier Louise Michel Grenoble	Membre
Mme Caroline COINDEAU	Professeure de Lycée Professionnel Lpo Lyc Métier Louise Michel Grenoble	Suppléante

Article 11 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPLP peinture-revêtements de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Laurent BOUET	Inspecteur de l'Education Nationale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Jérôme LOMBARD	Professeur de Lycée Professionnel Erea Le Mirantin Albertville	Membre

Article 12 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Hélène Insel


Céline HAGOPIAN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2022-09-0001

Portant autorisation complémentaire délivrée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques auprès des usagers de drogues (CAARUD) - 9, Rue de la Boucherie - 63000 CLERMONT FERRAND géré par l'association AIDES de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB)

N° FINESS EJ : 63 000 542 9 - N° FINESS ET : 63 000 547 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 06/04598 du 19 décembre 2006 autorisant le fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°10/0044 du 8 février 2010 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0869 du 30 mars 2017 portant autorisation complémentaire délivrée au centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES à Clermont-Ferrand, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 19 janvier 2022 par l'association AIDES à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour effectuer des TROD VIH, VHC et VHB ;

Considérant que l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est satisfaite ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est accordée au CAARUD géré par l'association AIDES (n° FINESS Etablissement : 63 000 547 8).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD géré par l'association AIDES soit jusqu'au 8 février 2025.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0869 du 30 mars 2017 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC).

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les sites suivants :

1. dans des lieux fixes identifiés :

- les locaux du CAARUD géré par AIDES
- les locaux des partenaires : accueils de jour, centre pénitentiaire de Riom
- en squat

2. dans des unités mobiles (bus, tente, stand itinérant, etc.) pouvant être utilisées en milieu festif, lors d'intervention de rue ou de permanence mobile.

De nouveaux sites d'intervention pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer le directeur général de l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon le 18/02/2022

Annexe de l'arrêté n° 2022-09-0001

CAARUD géré par l'association AIDES 63

N° FINESS EJ : 63 000 542 9 - N° FINESS ET : 63 000 547 8

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
DEPALLE GERARD Christopher	Salarié	AIDES	22/09/2016 25/11/2021
JEAN Daniel	Salarié	AIDES	22/09/2016 25/11/2021
JOUVANCY Matthieu	Salarié	AIDES	26/11/2017 25/11/2021
THEVENOT PLAIS Xavier	Salarié	AIDES	28/11/2021
VITAGLIANO Joseph	Salarié	AIDES	22/09/2016 25/11/2021

Arrêté N° 2022-18-0186

Portant fixation du montant de la rémunération dérogatoire, à la vacation, des médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés durant l'épidémie de COVID-19 au titre de la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juin 2021 pour l'établissement :

ETABLISSEMENT : CLINIQUE CONVERT
N°FINESS : EJ 010000156 - ET 010780195

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435 8 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction DSS/SD1A/2020/212 du 24 novembre 2020 relative aux modalités de rémunération des médecins libéraux exerçant dans les unités de réanimation et de médecine Covid-19 dans les établissements de santé privés;

Considérant que, au titre de leur activité réorganisée pour prendre en charge des patients Covid-19, les médecins libéraux exerçant au sein d'établissements de santé privés dont la mobilisation a explicitement été sollicitée par l'ARS se voient attribuer une rémunération forfaitaire dérogatoire ;

ARRÊTE

Article 1

Le montant global de la rémunération allouée aux professionnels de santé ayant effectivement pris en charge en hospitalisation complète les patients dans des unités de réanimation, soins critiques ou de médecine nouvellement créées ou étendues à l'occasion de la crise au sein de la **CLINIQUE CONVERT** est de **57 985,90 euros** au titre de la période du 1er janvier 2021 au 1er juin 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

Le montant fixé à l'article 1er est versé aux médecins libéraux concernés par la caisse nationale d'assurance maladie conformément à l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, et la personne désignée par le directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Lyon le 01 mars 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Igor BUSSCHAERT

DETAIL DE LA MESURE

CLINIQUE CONVERT

ETABLISSEMENT :

N°FINESS : EJ 010000156 - ET 010780195

Période concernée : du 1er janvier 2021 au 1er juin 2021

N°RPPS	N°AM	Nom du professionnel de santé	Prénom du professionnel de santé	Montant total pour VACATIONS	Montant total pour ASTREINTES	Montant total à verser fixé en €
10002951753	NC	Iacoste	Jean Yves	6 704,20 €	7 740,36 €	14 444,56 €
10002949864	NC	Mallinger	Philippe	3 893,86 €	9 150,00 €	13 043,86 €
10100397891	NC	Vignon boge	Mélanie	1 350,00 €	1 575,00 €	2 925,00 €
10002949955	NC	Raphanel	Bernard	6 301,18 €	8 462,50 €	14 763,68 €
10100078996	NC	Beynat	Caroline	4 858,80 €	7 950,00 €	12 808,80 €

Arrêté N°2022-17-0085

Portant renouvellement à la SARL Société Nouvelle Clinique Saint Charles d'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique exercée sur le site de la Clinique Saint Charles Lyon.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par la SARL Société Nouvelle Clinique Saint Charles, 25 rue Flesselles, 69001 Lyon, tendant à obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique exercée sur le site de la Clinique Saint Charles Lyon ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

ARRETE

Article 1 : La SARL Société Nouvelle Clinique Saint Charles, 25 rue Flesselles, 69001 Lyon, est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique, sur le site de la Clinique Saint Charles Lyon.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du 14 mai 2022.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 février 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

ANNEXE
à l'arrêté n°2022-17-0085
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique : 69 003 045 7
SARL SOCIETE NOUVELLE CLINIQUE ST
CHARLES

Entité établissement : 69 078 025 9
CLINIQUE SAINT CHARLES LYON

Activité/Modalité/Forme : A0 - Chirurgie esthétique
00 - Pas de modalité
15 - Non précisée

Fin de validité de l'autorisation : 13 mai 2027

Arrêté n°2022-17-0121

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Nord d'Annonay (Ardèche)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0297 du 6 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de messieurs les docteurs Philippe GUILLOT et Ilyes SELMANI, comme représentants de la commission médicale d'établissement, en remplacement respectivement de messieurs les docteurs GOUTTARD et CADIERGUE ;

Considérant la désignation de madame Alicia ALLIOD, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de madame ALDOSA ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0297 du 6 septembre 2021 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Nord - 119, rue du Bon Pasteur - BP 119 - 07103 ANNONAY, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Simon PLENET**, maire de la commune d'Annonay ;

- **Madame Maryanne BOURDIN**, représentante de la commune d'Annonay ;
- **Monsieur Patrick OLAGNE et Monsieur Ronan PHILIPPE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Annonay Rhône Agglo ;
- **Un membre à désigner**, représentant du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Philippe GUILLOT et Ilyes SELMANI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Alicia ALLIOD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Nathalie DUFAUD et Monsieur Franck ARSAC**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Lokman UNLU et Monsieur Gilbert VINCENT**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Antoinette SCHERER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche ;
- **Madame Elisabeth PIERRON et Madame Marie-Thérèse ROUX**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Ardèche Nord d'Annonay ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Ardèche Nord d'Annonay.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un

sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 février 2022

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté N° 2022-17-0099

Portant refus à la SCP Cival de l'autorisation d'installation d'un appareil IRM à utilisation clinique sur le site du Centre Médical La Rose des Vents 505 route de Chabeuil à Valence.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.6122-34 ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2021-22-0005 du 4 février 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant révision du Schéma régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant les équipements matériels lourds IRM et scanners ;

Vu l'arrêté n°2020-17-078 du 14 décembre 2020 modifié fixant le calendrier des périodes pour 2021 des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0055 du 5 février 2021 modifié portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des équipements matériels lourds (IRM, scanners) ouverte du 1er mars au 31 mai 2021 prorogée jusqu'au 2 septembre 2021 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la SCP Cival sise 505, route de Chabeuil 26000 VALENCE en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un appareil IRM à utilisation clinique sur le site du Centre Médical La Rose des Vents 505 route de Chabeuil à Valence.

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 10 février 2022 ;

Considérant qu'une décision de refus d'autorisation ne peut être prise que pour l'un ou plusieurs des motifs cités à l'article R.6122-34 du code de la santé publique ;

Considérant qu'au regard du diagnostic sur lequel s'appuie la révision du Schéma Régional de Santé pour les IRM, qui fait apparaître notamment les indicateurs suivants pour la zone de soins de proximité de Valence : taux d'équipement de 2,2 appareils pour 100 000 habitants supérieur au taux d'équipement régional de 1,71, un taux de recours qui s'établit à 1, un taux de fuite des patients en dehors de la zone de 0,12%, le dossier ne démontre pas que des besoins restent non couverts par les équipements d'ores et déjà installés sur la zone ;

Considérant que l'avenant N°1 au Schéma Régional de Santé en vigueur énonce comme objectif qualitatif que "la priorité sera donnée à l'installation de nouveaux équipements dans les territoires

identifiés dans le diagnostic où la réponse aux besoins demeure insuffisante et notamment dans les territoires où la population reste éloignée des plateaux techniques d'imagerie" ;

Considérant que la demande n'est pas compatible avec l'objectif ci-dessus mentionné dans la mesure où le dossier présenté ne démontre pas que la réponse aux besoins de santé est insuffisante sur la zone d'implantation de l'appareil ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que la demande présentée ne répond pas aux dispositions de l'article L.6122-2 du code de la santé publique et entre dans le champ des dispositions de l'article R6122-34 du même code ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'un appareil IRM à utilisation clinique, à la SCP Cival sur le site du Centre Médical La Rose des Vents 505 route de Chabeuil à Valence est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 FEV. 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2022-06-0007

**Portant autorisation complémentaire délivrée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) AIDES - 8 rue Sergent Bobillot - 38000 GRENOBLE, géré par l'association AIDES, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB)
N° FINESS EJ : 93 001 376 8 - N° FINESS ET : 38 000 835 9**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère n° 2006-11674 en date du 19 décembre 2006 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-0884 du 25 avril 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0876 du 30 mars 2017 portant autorisation complémentaire délivrée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES à Grenoble, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 19 janvier 2022 par l'association AIDES à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour effectuer des TROD VHB ;

Considérant que l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est satisfaite ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est accordée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) AIDES de Grenoble - n° FINESSE Etablissement : 38 000 835 9.

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD AIDES de Grenoble, soit jusqu'au 18 décembre 2024.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0876 du 30 mars 2017 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC).

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les sites suivants :

1. CAARUD AIDES - 8 rue Sergent Bobillot - 38000 GRENOBLE
2. Maraudes + squats - interventions de rue – Agglomération de GRENOBLE
3. BIPS - interventions de rue - 5 rue de Belgrade - 38000 GRENOBLE
4. Le Point d'Eau - Accueil de jour – 9 rue François Giroit - 38000 GRENOBLE
5. CSAPA du CHU Grenoble Alpes - Centre de soin - 8 place du conseil national de la résistance - 38400 Saint Martin d'Hères / 14 avenue Auguste Ferrier - 38130 Echirolles
6. CSAPA du CH Alpes Isère - Centre pénitentiaire - 14 avenue Auguste Ferrier - 38130 Echirolles
7. La Belle électrique - Local festif 12 - esplanade Andry Farcy - 38000 Grenoble
8. Sainte Claire/Vieux Temple – quartiers du centre-ville - 38000 Grenoble

De nouveaux sites d'intervention pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer le directeur général de l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon le 18 février 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Annexe de l'arrêté n° 2022-06-0007

CAARUD AIDES DE GRENOBLE (38)

N° FINESS EJ : 93 001 376 8 - N° FINESS ET : 38 000 835 9

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
CREPIN Lisa	salariée	AIDES	22/09/2016 19/11/2021
CUGNOD Benoît	volontaire	AIDES	29/10/2017 25/11/2021

La personne dont le nom figure ci-dessous est autorisée à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
DEVEZ Paul-Emmanuel	volontaire	AIDES	22/09/2016
LEMONNIER Eric-Yann	salarié	AIDES	22/09/2016
QUARD Jonathan	volontaire	AIDES	22/09/2016
SANTOS DELGADO Rachel	salariée	AIDES	22/09/2016

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE RIOM

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURES

La Première Présidente de la cour d'appel de Riom
et
le Procureur Général près ladite cour,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'article R.213-30 du code de l'organisation judiciaire instituant le premier président et le procureur général de la cour d'appel conjointement ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort, à l'exception des dépenses et des recettes d'investissement ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour, par délégation du garde des sceaux, pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la faculté de déléguer conjointement leur signature au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu les articles R.312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret N° NOR : JUSB2000176D du 20/01/2020 portant nomination de Madame Sophie DEGOUYS aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom ;

Vu le décret N° NOR : JUSB1924641D du 14/10/2019 portant nomination de Madame Pascale REITZEL aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom ;

Vu les procès-verbaux d'installation de Madame Sophie DEGOUYS, Première Présidente, en date du 1^{er} février 2020, et de Madame Pascale REITZEL, Procureur Général, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DÉCIDENT

POUR TOUS LES ACTES ET DÉCISIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée, à compter du 01/03/2021, à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions dévolus par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Riom, pour le choix de l'attributaire et la signature du marché jusqu'à 150 000€ HT ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation conjointe sera exercée par Monsieur Yves NICOLAS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom ;

EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée, à compter du 03/06/2020, à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Riom ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par Monsieur Yves NICOLAS, Madame Véronique PRADEL, Madame Christelle JORAT ;

Article 3 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée, pour valider les demandes d'achat des juridictions du ressort de la cour d'appel dans l'outil chorus formulaires à :

- Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom,
- Madame Christelle JORAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom,
- Monsieur Hervé FERLUC, secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 4 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée, à compter du 01/04/2022, pour le traitement et la validation des ordres de mission et frais de déplacement dans l'outil Chorus DT :

- à Mme Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, et à Mme Christelle JORAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, pour les rôles de service gestionnaire pour les ordres de mission, gestionnaire contrôleur pour les états de frais, gestionnaire valideur des états de frais et valideur de facture ;
- à Mme Muriel SIEBERING, secrétaire administrative, régisseur titulaire du service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom, pour les rôles de service gestionnaire pour les ordres de mission et gestionnaire contrôleur pour les états de frais.

**POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION
DES COMMANDES**

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures à l'effet de signer et notifier une commande relevant des dépenses de fonctionnement courant est donnée, à compter du 01/03/2022, aux personnes ci-après désignées :

Juridictions	Titulaires	Suppléants	
COUR D'APPEL DE RIOM			
Cour d'appel de Riom	M. Daniel BERTRAND Directeur principal des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	Mme Louise VOYER Directrice des services de greffe judiciaires Mme Melody AUNIER Directrice des services de greffe judiciaires	
Service Administratif Régional Judiciaire	Mme Karine LERAT Directrice principale des services de greffe judiciaires Directrice Déléguée à l'administration régionale judiciaire	M. Yves NICOLAS Directeur hors classe des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Informatique	
		Mme Véronique PRADEL Directrice principale des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion des Ressources Humaines	
		Mme Christelle JORAT Directrice principale des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Budgétaire	
	Directeurs placés sur le ressort de la Cour d'Appel de RIOM		
		M. Geoffrey BRAYET Directeur des services de greffe judiciaires	
		Mme Adeline GOURY Directrice des services de greffe judiciaires	
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER			
Arrondissement judiciaire de CUSSET			
Tribunal judiciaire de Cusset	Mme Virginie BERTRAND Directrice des services de greffe judiciaires	Mme Alexandra MALOU Directrice des services de greffe judiciaires Mme Sylvie SAULNIER Greffière fonctionnelle	

Arrondissement judiciaire de MONTLUCON		
Tribunal judiciaire de Montluçon	Mme Nadège MAREQUIVOI Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Virginie SACCON Directrice des services de greffe judiciaires Mme Isabelle BIERJON Greffier fonctionnel
Arrondissement judiciaire de MOULINS		
Tribunal judiciaire de Moulins	Mme Victoria GONZALEZ Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Loretta TERGEMINA Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DU CANTAL		
Arrondissement judiciaire d'AURILLAC		
Tribunal judiciaire d'Aurillac	Mme Cécile FRANCOIS Directrice principale des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Frédérique DEFLISQUE Directrice des services de greffe judiciaires Mme Catherine CARTIER Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE		
Arrondissement judiciaire du PUY-EN-VELAY		
Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay	M. Jean-Marc DUFIX Directeur hors classe des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	Mme Marianne TABERLET Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME		
Arrondissement judiciaire de CLERMONT-FERRAND		
Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand	Mme Agnès VERGE Directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Alexandra ARTEAUD Directrice principale des services de greffe judiciaires Mme Christelle MONTERRAT CAMPOUSSY Directrice principale des services de greffe judiciaires

EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée, à compter du 03/06/2020, à Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, aux fins de signer les actes administratifs découlant des matières relevant des attributions du service administratif régional judiciaire telles qu'énumérées à l'article R 312-70 du code de l'organisation judiciaire ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom à savoir : Monsieur Yves NICOLAS, Madame Véronique PRADEL, Madame Christelle JORAT ;

Article 3 : Délégation conjointe est également donnée, à compter du 01/02/2021, pour la signature applicative :

- à Mme Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, pour les comptes rendus d'évaluation dans l'outil ESTEVE ;
- à Mme Véronique PRADEL, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, pour les décisions administratives dans l'outil HARMONIE.

La présente décision annule et remplace la précédente en date du 01/03/2021. Elle sera communiquée aux directeurs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel de Riom et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Riom, le 16/02/2022

Le Procureur Général,

Pascale REITZEL

La Première Présidente,

Sophie DEGOUYS

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022-02

annule et remplace la décision n° 2022-01 du 03 février 2022

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 27 mai 2020, portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER dans les fonctions de directeur interrégional des douanes à Lyon à compter du 15 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-182 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;

VU les conventions de délégations de gestion conclues entre

- d'une part, la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes,

- et d'autre part,;

-- les directions interrégionales des douanes de Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comte - Centre - Val-de-Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Provence - Alpes - Cote-d'azur - Corse, Grand-Est, Occitanie, Bretagne - Pays de la Loire, Paris-Aéroports, Normandie, Antilles-Guyane, ou régionales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion.

-- les services à compétence nationale : CID, DNRED, DNRFP, DNSCE, SEJF, DNGCD

-- les RUO d'administration centrale : FIN1, FIN2, FIN3, SI1, SI2, SI3

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon pour le traitement des indus sur rémunération et certains dossiers HPSOP en relation avec le CSRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon concernant les dépenses HPSOP des personnels de la direction.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

M. BECAUD Philippe	Chef de mission
M. PIOCT Stéphane	Inspecteur régional de 2ème classe
Mme NARAYANIN Sabrina	Inspectrice
M. MOULIN Alexandre	Inspecteur
Mme TRONQUET Jennifer	Inspectrice
Mme MERCIER Morgane	Inspectrice
M. DE MATTEIS Olivier	Contrôleur principal
Mme BONNAUD Aurélie	Contrôleuse principale
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
M. LALLIER Jérôme	Contrôleur de 1ère classe
Mme ESSAIEM Linda	Contrôleuse de 1ère classe
Mme ADAFER Sonia	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TALLEUX Aurore	Contrôleuse de 2ème classe
M. BERAUD Etienne	Contrôleur de 2ème classe
Mme JOSSERAND Laurelise	Contrôleuse de 2ème classe

à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions ou services délégants précités, les actes se rapportant à l'ordonnancement des recettes, à l'engagement des

dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'Facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 723 : 'Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État' ;
- 724 : 'Entretien du patrimoine immobilier de l'État' ;
- 218 : 'Conduite et pilotage des politiques économiques et financières' ;
- 129 : 'Coordination du travail de l'État' ;
- 200 : 'Remboursement et dégrèvement d'impôts d'État' (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]) ;
- 349 : 'Fonds pour la transformation de l'action publique' ;
- 362 : 'Écologie' ;
- 363 : 'Compétitivité'.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse principale
Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 1ère classe
Mme CARNELL Anne-claire	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TEISSEDRE Corinne	Contrôleuse de 1ère classe
M. HANOTEL-DAMIEN Thomas	Contrôleur de 2ème classe
Mme PECH Monique	Contrôleuse de 2ème classe
Mme CELLAMEN Marie-France	Contrôleuse de 2ème classe
M. QUAGLIOZZI Benjamin	Contrôleur de 2ème classe
Mme BARBIER Caroline	Contrôleuse de 2ème classe
Mme ALLALA Sylvie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. BOULEKROUME Ramdame	Agent de constatation principal de 1ère classe
Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mme PERE Véronique	Agente de constatation principale 2ème classe
M. MAHMOUTI Karim	Agent de constatation principal 2ème classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation principale 2ème classe
Mme DIDELOT Amelie	Agente de constatation principale 2ème classe

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions et services délégants précités, le «service fait» relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 3 : Le responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 1er mars 2022

Signé, Eric MEUNIER

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022-03

annule et remplace la décision n° 2021-19 du 01 septembre 2021

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n°2020-182 du 20 juillet 2020 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional;
- M. Luc COPER, administrateur supérieur, chargé de mission auprès du directeur interrégional ;
- Mme Marie-Catherine KUNTZ PINGUET, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne» ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle «Moyens» ;
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- M. Alain KOUBI, inspecteur régional fonctionnel de 1ère classe, secrétaire général interrégional ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines
- M. Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines ;

Fait à Lyon, le 01 mars 2022

Signé, Eric MEUNIER

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat

N° 2022-04

annule et remplace la décision n° 2021-20 du 01 septembre 2021

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 nommant Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-182 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional ;
- M. Luc COPER, administrateur supérieur, chargé de mission auprès du directeur interrégional ;
- Mme Marie-Catherine KUNTZ PINGUET, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle « Pilotage et contrôle interne »
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle « Moyens » ;
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle « Ressource humaines locales » ;
- M. Alain KOUBI, inspecteur régional fonctionnel de 1ère classe, secrétaire général interrégional ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 2ème classe au pôle « Moyens » ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
 - n° 362 « Écologie »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».
 - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,

à effet de :

- signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :
 - de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;
 - de recettes non fiscales ;
- imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique ;
- M. Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique ;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 3ème classe au service Immobilier ;
- M. Charli CALANDRI, inspecteur au service Immobilier ;
- Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats ;
- M. Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe a au service Ressources Humaines ;
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines ;
- M. Franck ORIOL, inspecteur service Ressources Humaines ;
- Mme Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 2ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyn HALTER, inspectrice régionale de 2ème classe au pôle « Moyens », à l'effet de :
 - mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69;
 - procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
 - procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Général Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01 mars 2022

Signé, Eric MEUNIER

Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique	2 000 €
- Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 3ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Charli CALANDRI, inspecteur au service Immobilier	2 000 €
- Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats	2 000 €
- Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile	2 000 €
- Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe a au service Ressources Humaines	1 000 €
- Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 2ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24 février 2022

ARRÊTÉ n°2022/02-32

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/02-01 du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC PICHOT	BOURG-SAINT-MAURICE	21,4072	BOURG-SAINT-MAURICE	10/12/2021
MANDRILLON Yohann	VOGLANS	2,1115	VOGLANS	24/12/2021
VERGER Michel	SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL (38)	104,3297	HAUTELUCE	25/12/2021
GAEC DU SOLIET	BESSANS	79,3731	AVRIEUX, BESSANS	28/12/2021
LEDRU Matthieu	AIME-LA-PLAGNE	728,8358	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	30/12/2021
EARL LES PLAMIERES	BOURG-SAINT-MAURICE	68,6313	BOURG-SAINT-MAURICE, LES CHAPELLES	30/12/2021
CHARRIER Noémie	BONNEVAL-SUR-ARC	4,6266	VILLARODIN, BOURGET	17/01/2022
GAEC DU PLANE	VILLARD-SUR-DORON	72,9842	HAUTELUCE, QUEIGE, VILLARD-SUR-DORON	17/01/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC de CHANTEMERLE	BETTON-BETTONET	14,1853	AITON	15/12/2021
GAEC DES PACI	BEAUFORT-SUR-DORON	6,6592	BEAUFORT-SUR-DORON	13/01/2022

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
CLAREY Charly	AIME-LA-PLAGNE	247,6488	247,3627	AIME-LA-PLAGNE, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE	27/01/2022

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24/02/2022

ARRÊTÉ n°2022/02-21

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/02-01 du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Haute-Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BRUYERE Christiane	SAINT-DIDIER-EN-VELAY	13,22	SAINT-DIDIER-EN-VELAY	01/12/2021
GAEC DE LA TARINE	LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	8,01	SAINT-MARTIN-DE-FUGERES, CHADRON	01/12/2021
ROLLAND Danielle	CHADRAC	10,88	CAYRES	02/12/2021
GAEC AGREE SAGNASSOU DU PIN	TENCE	112,75	DEVESSET, LE CHAMBON-SUR-LIGNON, LE MAS-DE-TENCE, TENCE	02/12/2021
ARNAUD Damien	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	6,79	LE BOUCHET- SAINT-NICOLAS , SAINT HAON	03/12/2021
GAEC DE LA ROCAILLE	SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	1,43	SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	04/12/2021
GAEC DE LA ROCAILLE	SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	3,37	SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	04/12/2021
BOUREILLE Sophie	SAINT-PAL-DE-CHALENCON	52,55	SAINT-PAL-DE-CHALENCON	05/12/2021
GAEC DU MONT-BET	CHASPINHAC	5,39	CHASPINHAC	06/12/2021
GAEC DE CISSAT	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	14,55	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	08/12/2021
CUOQ Marie-Line	SAINT-GEORGES-D'AURAC	10,92	SAINT-GEORGES-D'AURAC, CHAVANIAC-LAFAYETTE	09/12/2021
MEYRONEINC Laurent	MAZEYRAT-D'ALLIER	13,33	MAZEYRAT- D'ALLIER, PINOLS, FERRUSSAC	11/12/2021
BRUAS Séverine	SAINT-BONNET-LE-FROID	5,82	SAINT-BONNET-LE-FROID, ROCHEPAUL	11/12/2021
JULIEN Tommy	THORAS	5,01	THORAS	12/12/2021
POULENARD Christian	SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	7,08	SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	16/12/2021
VIDAL Jérôme	SAUGUES	13,87	SAUGUES	16/12/2021
PASCAL Stéphane	COSTAROS	33,38	LAFARRE	17/12/2021
EARL LARGIER	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	0,63	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	18/12/2021
EARL LA SUCHERE	LE CHAMBON-SUR-LIGNON	7,79	LE CHAMBON-SUR-LIGNON, MARS	19/12/2021
EARL LA SUCHERE	LE CHAMBON-SUR-LIGNON	7,81	LE CHAMBON-SUR-LIGNON	19/12/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CHEYNEL Mickaël	MAZET-SAINT-VOY	18,13	LES VASAINTRÉS	20/12/2021
GAEC LES PIS D'ANICIA	SAINT-MARTIN-DE-FUGÈRES	5,50	SAINT-MARTIN-DE-FUGÈRES , CHADRON	20/12/2021
GAEC DES BERGERONNETTES	SAINT-JEAN-DE-NAY	17,07	SAINT-JEAN-DE-NAY	20/12/2021
BORELLY Théo	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	10,03	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	23/12/2021
EARL DU GERBIZON	MÉZÈRES	11,31	ROSIÈRES	25/12/2021
GAEC DE MARANCOU	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	35,01	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS, OUIDES, SAINT HAON, CAYRES	25/12/2021
NEGRON Eric	SAINT-JEAN-DE-NAY	27,39	VISSAC, AUTEYRAC, SAINT-JEAN-DE-NAY, VAZEILLE, LIMANDRE, JAX, SIAUGUES-SAINTE-MARIE	26/12/2021
JOURDAN Marie-Salomé	MONISTROL-D'ALLIER	6,94	MONISTROL-D'ALLIER	30/12/2021
GAEC AGREE MURMURE COCCIN'ELLE	SAINT-JEAN-DE-NAY	7,29	SANSSAC-L'EGLISE	06/01/2022
VIVAT Aymeric	LE CHAMBON-SUR-LIGNON	31,42	LE CHAMBON-SUR-LIGNON, TENCE, DEVESSET	08/01/2022
GAEC DU ROUSSILLON	POLIGNAC	4,96	BAINS, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	09/01/2022
GAEC DE MAMEAS	CÉAUX- D'ALLÈGRE	115,51	CÉAUX- D'ALLÈGRE, VERNASSAL, SAINT-PAULIEN	13/01/2022
GAEC AGREE PORATTITUDE	ALLY	6,77	MERCOEUR	13/01/2022
CUBIZOLLES Bruno	SAUGUES	5,26	ESPLANTAS-VAZEILLES	14/01/2022
POUZOL Hubert	ARAULES	25,89	ARAULES	14/01/2022
GAEC DE SALZUIT	SALZUIT	2,31	CERZAT	15/01/2022
RAMOUSSE Anthony	BEAULIEU	3,25	ROSIÈRES	16/01/2022
RAVEYRE Julien	BAINS	2,13	BAINS	20/01/2022
GAEC DU LILAS BLANC	SAINT-MARTIN-DE-FUGÈRES	5,49	SAINT-MARTIN-DE-FUGÈRES, ALLEYRAC	20/01/2022
GAEC DU LILAS BLANC	SAINT-MARTIN- DE -FUGÈRES	0,57	SAINT-MARTIN-DE-FUGÈRES	20/01/2022
JOUBERT Arlette	SAINT-JEAN-DE- NAY	0,37	SAINT-JEAN-DE-NAY	22/01/2022
FOUILLIT Thibaut	SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	80,54	SAINT-PAL-DE-SENOUIRE, CONNANGLES, SEMBADEL	23/01/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES ESPACES II	SAINT-GENEYS-PRÈS-SAINT-PAULIEN	3,67	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	23/01/2022
COSTON Sabrina	SAUGUES	98,12	SAUGUES, ESPLANTAS, VAZEILLES, SAINT-PREJET-D'ALLIER	23/01/2022
COMTE Cédric	VISSAC-AUTEYRAC	12,49	VISSAC-AUTEYRAC	24/01/2022
ROUSSON Yvonne	SAINT-PAULIEN	17,48	SAINT-PAULIEN, SAINT-VINCENT LAVOUTE-SUR-LOIRE, LOUDES, LISSAC	24/01/2022
GAEC DES PIES	RIOTORD	8,46	RIOTORD	24/01/2022
GAEC DES GAUDS (CHAUSSE Philippe et Bénédicte)	SAINT-GENEST-MALIFAUZ	24,60	RIOTORD, SAINT-REGIS-DU-COIN (42)	25/01/2022
PLOTON Isabelle	SAINT-JEURES	13,19	MAZET-SAINT-VOY	28/01/2022
MASSE Laurent	CHAVANIAC-LAFAYETTE	7,12	SAINT-GEORGES - D'AURAC, CHAVANIAC-LAFAYETTE	28/01/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DU ROND ROUGE	LE PUY-EN-VELAY	8,31	LE PUY-EN-VELAY	27/01/2022

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC BLEU AZUR	VALS-PRES-LE-PUY	8,31	0		27/01/2022

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
LIOTARD Christophe	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	40,38	LAUSSONNE et MOUDEYRE	non soumis	07/12/2021
LIOTARD Christophe	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	1,33	LAUSSONNE	non soumis	10/02/2022

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24 février 2022

ARRÊTÉ n°2022/02-31

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/02-01 du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
MONDOR Franck	LABROUSSE	3,15	CARLAT	04/12/2021
SERRE Fabien	LE FALGOUX	6,00	LE FALGOUX	04/12/2021
GAEC DE FERRAND	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	25,43	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	08/12/2021
GAEC TROUPEL	BADAILHAC	1,08	CARLAT	10/12/2021
GAEC DES BRUYERES	CHARMENSAC	11,20	CHARMENSAC	12/12/2021
CALMEJANE Ghislaine	LE TRIOULOU	45,62	SONNAC (12), FELZINS (46), LE TRIOULOU, MONTREDON (46)	15/12/2021
GAEC DES LILAS	RAGEADE	1,31	CELOUX	17/12/2021
VESCHAMBRE Joël	RIOM-ES-MONTAGNES	7,79	RIOM-ES-MONTAGNES	18/12/2021
ROQUIER Aurélie	CEZENS	71,15	VALUEJOLS, CEZENS	18/12/2021
GAEC VARET	POLMINHAC	1,65	POLMINHAC	21/12/2021
GAEC DES TUYAS DORES	SAINT-PONCY	8,21	SAINT-PONCY	22/12/2021
GAEC CANAL	PARLAN	32,65	PARLAN	23/12/2021
GAEC du DOMAINE DE PICARD	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	42,94	CHANTERELLE	25/12/2021
FERRIERES Benoît	SAINT-ANTOINE	5,18	SAINT-ANTOINE	29/12/2021
GAEC DU PLOMB	VALUEJOLS	1,80	VALUEJOLS	29/12/2021
BONNEFOY Christian	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	38,74	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	02/01/2022
CHABRILLAC Thierry	SAINTE-MARIE	8,08	SAINTE-MARIE	02/01/2022
GAEC ALARY FELIX ET BRUNO	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	2,47	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	05/01/2022
GAEC COCURAL	ROUFFIAC	10,25	LAROQUEBROU	05/01/2022
PUECH Gérard	ARPAJON-SUR-CERE	15,68	LABROUSSE	06/01/2022
PECHAUD Olivier	POLMINHAC	2,11	POLMINHAC	06/01/2022
GAEC DE NIOCEL	MARMANHAC	36,13	MARMANHAC	07/01/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC VALADIER EN ARGENCES	ARGENCES-EN-AUBRAC	10,00	MONTGRELEIX	09/01/2022
GAEC DE LA ROUSSILLE	YOLET	102,68	SAINT-SIMON, POLMINHAC, YOLET	09/01/2022
GAEC DE CAZILLAC	LABESSERETTE	4,95	LABESSERETTE	14/01/2022
VEREME Eric	CHEYLADE	7,88	CHEYLADE	14/01/2022
GAEC DE LA SAGNE	MOUSSAGES	35,17	SAINT-VINCENT-DE-SALERS, TRIZAC	14/01/2022
EARL CABRIGOT	LAUSSOU	28,67	SENEZERGUES	14/01/2022
GAEC CONSTANT-DEFLISQUE	AUZERS	132,67	AUZERS, MOUSSAGES	14/01/2022
CUSSET Stéphane	PAILHEROLS	3,10	PAILHEROLS	15/01/2022
GAEC DE LACHENAL	LANOBRE	5,10	LANOBRE	16/01/2022
GAEC DELPIROU	VALUEJOLS	49,65	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE, USSEL, COLTINES	16/01/2022
GAEC D'ESCLAUZELS	JUSSAC	32,49	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	19/01/2022
ANGELVY Bernard	PAULHENC	49,74	PIERREFORT, SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX, BREZONS	21/01/2022
CHARBONNEL Olivier	LANDEYRAT	10,00	LANDEYRAT	22/01/2022
GAEC FAMILLE LAFON	SAINT-MARTIN-VALMEROUX	42,47	SAINT-MARTIN-VALMEROUX	23/01/2022
DELORME Thierry	CLAVIERES	14,88	CLAVIERES	26/01/2022
GAEC MARY	ANGLARDS-DE-SALERS	118,80	SALINS, ANGLARDS-DE-SALERS	29/01/2022
GAEC DU PLEIN VENT	ROUMEGOUX	16,46	ROUMEGOUX, GLENAT	31/01/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BRUN Karine	SAINT-CERNIN	5,32	SAINT-CERNIN	06/12/2021
GAEC DES EBRAUX	ANGLARDS-DE-SALERS	19,40	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	13/12/2021
GAEC DE PEYRELADE	SAINT-SATURNIN	33,46	LUGARDE, SAINT-SATURNIN	13/12/2021
GAEC AURIACOMBE	SANSAC-VEINAZES	3,53	SANSAC-VEINAZES	27/01/2022

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
LACOMBE Sébastien	JUSSAC	5,32	0		06/12/2021
JONCOUX David	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	19,40	0		13/12/2021
DELRIEU Nicolas	THIEZAC	33,46	0		13/12/2021
PISSAVY Thibault	MARCHASTEL	37,69	0		13/01/2022
FAU Francis	SANSAC-VEINAZES	4,03	0,5	SANSAC-VEINAZES	27/01/2022

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
TAILLEPIED Marie-Claire	SENEZERGUES	1,3237	SENEZERGUES	non soumis	25/01/2022

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24 février 2022

ARRÊTÉ n°2022/02-33

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/02-01 du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BERNARDIN Christophe	MOLINET	4	CHASSENARD	09/12/2021
GAEC DES MOULARDS	CHARMES	1,6	CHARMES	11/12/2021
GAEC CORRE Alain et Béatrice	NIZEROLLES	39,78	NIZEROLLES	17/12/2021
GAEC STYRANEC	NEUILLY-LE-REAL	15,24	NEUILLY-LE-REAL	18/12/2021
GODIGNON Aurélien	MESPLES	34,49	MESPLES	18/12/2021
DALLE Alexandre	BUXIERES-LES-MINES	8,43	COSNE-D'ALLIER	18/12/2021
LEPORTOIS Pierre Adrien	LE VERNET	5,03	LE VERNET	19/12/2021
EARL LES 2 EXPERTS	LE DONJON	25,79	LE DONJON	23/12/2021
GAEC ROBIN RCR	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	144,17	SAINT-CAPRAIS	25/12/2021
SCEA DE LA COUR EN CHAPEAU	CHAPEAU	113,66	CHAPEAU	30/12/2021
EARL DU POMIRET	ESCUROLLES	7,05	ESCUROLLES	03/01/2022
GAEC BOUARD	SALIGNY/ROUDON	60,68	DIYOU	03/01/2022
LA FERME DE DAVITALI	SAINT-DESIRE	0,74	SAINT-DESIRE	07/01/2022
LEROUX Emmanuel	NASSIGNY	24,82	CHAMBERAT	07/01/2022
CLEMENT Dominique	CHAZEMAIS	6,98	CHAZEMAIS	09/01/2022
CHASSIN Franck	SAINT-VOIR	76,62	TREZELLES, MONTAIGU-LE-BLIN, BOUCE	09/01/2022
EARL DU PUY	MAZERIER	21,18	MAZERIER, GANNAT	10/01/2022
LALOI Julien	BEAULON	15,55	BEAULON	10/01/2022
EARL DES BAUGES	TREIGNAT	39,63	TREIGNAT, ARCHIGNAT	12/01/2022
GAEC MESPLES	BROUT-VERNET	7,13	ESCUROLLES	12/01/2022
JARDIN Adrien	COULANGES	3,06	CHASSENARD	13/01/2022
EARL LEROY	MONTAIGUET-EN-FOREZ	5,85	MONTAIGUET-EN-FOREZ	17/01/2022
EARL AUGOT	BUXIERES-LES-MINES	6,95	BUXIERES-LES-MINES	17/01/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
FRAGNON Ludovic	LE VILHAIN	47,8	LE BRETHON	20/01/2022
DEE Loïc	CHEVAGNES	7,38	CHEVAGNES	27/01/2022
POULET Patricia	VILLENEUVE/ALLIER	24,57	VILLENEUVE/ ALLIER, TRESNAY (58), AUROUER	27/01/2022
EURL MALLET Jean-Louis	COURCAIS	0,41	COURCAIS	27/01/2022
EARL VERNADAT	TAXAT-SENAT	63,21	TAXAT-SENAT, CHANTELLE	27/01/2022
EARL LA PETITE FORET MARAICHERE	MARCENAT	2,87	MARCENAT	27/01/2022
GAEC BONVARLET	CRESSANGES	14,81	CRESSANGES	27/01/2022
GAEC OSTY HERVE ET SYLVIE	SAINT-LEGER-DE-PEYRE (48)	65,86	VIPLAIX	30/01/2022
GAEC DE LA CHARNAY	CRESSANGES	15,67	TREBAN	30/01/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DU MONT	SAINT-ANGEL	13,2154	VERNEIX	02/12/2021
GAEC DES CARRES	LE VILHAIN	25,0884	SAINT-CAPRAIS	10/01/2022
CHASSIGNON Stéphanie	LAMANON	6,8024	SAINT-DIDIER-LA-FORET	17/01/2022

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
VOLPE Sylvain	PERIGNY	16,1383	9,7928	SAINT-PIERRE-LAVAL	07/12/2021
SCEA BLANCHE	DANGEUL	25,0884	0		10/01/2022
DESCHAUMES Annick	CHASSENARD	4,9	0		25/01/2022

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET